

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

LA MODIFICATION

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

du 15 novembre au 15 décembre 2021

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Jean BAUDON
109 avenue de Nemours
77210 AVON

18 janvier 2022

SOMMAIRE

1- Préambule	page 3
2- Rappel synthétique de l'enquête publique.....	page 4
3- Conclusions motivées du commissaire-enquêteur	page 5
3.1 La procédure	
3.2 Le dossier soumis à l'enquête publique	
3.3 Les observations formulées au cours de l'enquête publique	
3.4 Les échanges avec la commune	
3.5 Conclusion générale	
4- Recommandations du commissaire-enquêteur.....	page 7
5- Avis motivé du commissaire-enquêteur.....	page 8

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES
du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1- PREAMBULE

La commune de Tournan-en-Brie est située dans le centre-ouest du département de Seine-et-Marne, à environ une quarantaine de kilomètres de Paris. Elle fait partie de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts », et de l'arrondissement de Torcy.

A l'origine, La Madeleine et Tournan étaient deux bourgades séparées par la rivière « La Marsange ». Après leur réunion, la ville s'est étendue de part et d'autre. Cette rivière constitue une coupure naturelle qui scinde la ville en deux parties malgré la présence de quatre franchissements en centre-ville.

Même si la situation s'améliore, les eaux de la Marsange sont sujettes à pollution : eaux pluviales, rejets ménagés, pesticides, etc..

Le principal enjeu fixé par la commune de Tournan-en-Brie lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2017 est l'amélioration de l'état écologique global de la Marsange et de ses affluents.

Dans le cadre de l'élaboration de son premier PLU en 2004, la commune de TOURNAN-EN-BRIE a également procédé à l'établissement de son Schéma Directeur d'Assainissement.

Depuis l'année d'approbation du SDA initial, de nombreux textes législatifs et réglementaires ainsi que des dispositions techniques découlant des SAGE et SDAGE sont entrés en application et rendent nécessaire l'évolution du Schéma Directeur d'Assainissement communal.

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi LEMA du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi que le zonage des eaux pluviales.

Dans la logique du P.L.U. approuvé en janvier 2017, la commune de TOURNAN-EN-BRIE a engagé la mise à jour des données réglementaires, techniques et financières du précédent Schéma Directeur d'Assainissement et l'intégration des zones nouvellement urbanisées ou ouvertes à une urbanisation future dans le zonage d'assainissement.

Après arrêt du projet en conseil municipal, la proposition de zonage d'assainissement est soumise à enquête publique en vue d'être annexée au PLU et être ainsi rendue opposable aux tiers.

2- RAPPEL SYNTHETIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2021-172 du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire de TOURNAN-EN-BRIE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement communal (eaux usées et eaux pluviales).

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 15 novembre 2021 à 9 heures au mercredi 15 décembre 2021 à 17 h 30mn, soit 31 jours consécutifs.

Le dossier mis à l'enquête était consultable dans les locaux de la mairie de TOURNAN-EN-BRIE aux jours et heures d'ouverture au public ; il comprenait :

- une notice explicative,
- une carte du projet de modification du zonage d'assainissement « eaux usées »,
- une carte du projet de modification du zonage d'assainissement « eaux pluviales »,
- un plan du zonage d'assainissement « eaux usées » actuellement en vigueur (annexé au P.L.U. approuvé en janvier 2017) mais datant de 2004,
- un plan du zonage d'assainissement « eaux pluviales » actuellement en vigueur (annexé au P.L.U. approuvé en janvier 2017) mais datant de 2004,
- l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique,
- la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de modification du zonage d'assainissement communal,
- l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale),
- l'avis au public.
- ainsi que le registre d'enquête, ouvert par Monsieur le Maire de TOURNAN-EN-BRIE, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le dossier était également consultable en mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public selon les mêmes horaires et sur le site internet de la commune.

D'autre part, le public pouvait également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet <http://zonage-assainissement-tournan-en-brie.enquetepublique.net> et faire parvenir ses observations ou ses propositions sur un registre électronique à l'adresse suivante : zonage-assainissement-tournan-en-brie@enquetepublique.net

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal du 21 octobre 2021, j'ai tenu trois permanences en mairie de TOURNAN-EN-BRIE aux dates et heures suivantes :

- lundi 15 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 24 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- et mercredi 15 décembre 2021 de 15 heures à 17 heures 30 mn.

Lors de la deuxième permanence, visite d'une personne :

- Monsieur Michel LUCAS, 13 rue du Martray à TOURNAN-EN-BRIE, qui déplore l'absence de réseau dans la rue où il réside et attire l'attention sur les inondations qu'il subit en cas de pluie abondante.

Aucun courrier et aucun courriel ne sont parvenus en mairie de TOURNAN-EN-BRIE à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le rapport des statistiques du registre électronique montre qu'il y a eu quelques consultations du dossier mais qu'aucune observation n'a été déposée sur ce registre.

Une seule personne est venue rencontrer le commissaire-enquêteur lors des permanences, ce qui a donné lieu au dépôt d'une observation écrite.

Le 15 décembre 2021, à 17 heures et 30 mn, fin de l'enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement communal, et clôture du registre par le commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse de cette enquête publique a été transmis par mail à Monsieur HAKEM, Directeur des Services Techniques, représentant le maître d'ouvrage le 23 décembre 2021.

Le mémoire en réponse de la commune en date du 05 janvier 2022 a été transmis par courriel au commissaire-enquêteur.

Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat serein, aucun incident n'est à signaler.

3- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

3.1 La procédure :

L'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement communal de TOURNAN-EN-BRIE s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à ce type de projet :

- articles L.123-1 à 18 et suivants et R.123-1 à R.123-25 du Code de l'Environnement,
- articles L.123-9 et suivants, R.123-18 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- et Code des Relations entre le Public et l'Administration.

3.2 Le dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier était bien présenté et conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants.

La notice explicative est rédigée d'une manière claire, le vocabulaire employé est facilement compréhensible par le public et l'analyse de l'existant est assez exhaustive,

La réglementation applicable aux eaux usées dans les zones d'assainissement collectif et définie par les articles L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique est bien explicitée dans cette notice

Pour l'assainissement non collectif des eaux usées, la notice rappelle les obligations de conformité et de bon fonctionnement des installations individuelles.

L'importance du chapitre consacré à la gestion des eaux pluviales montre bien la préoccupation de la commune concernant cette problématique.

Les pétitionnaires auront tout intérêt à se rapprocher des services techniques municipaux ainsi que du délégataire du service public d'assainissement afin de satisfaire aux prescriptions cumulées du règlement du PLU et du zonage d'assainissement.

Toutefois les documents pourraient être améliorés :

- la notice explicative (complément à la page 35 concernant les modalités de contrôle des installations de stockage et de régulation avant remblaiement des terrassements)
- les plans de zonage de la zone urbanisée et centrale devraient être à la même échelle que le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (1/2 500ème).

Le 15 juillet 2021, en application de l'article R.122-18 II du Code de l'Environnement, et après examen du dossier qui lui avait été présenté, la MRAe a délibéré et dispensé le projet de modification du zonage d'assainissement de TOURNAN-EN-BRIE d'une évaluation environnementale.

La MRAe a constaté que le projet présenté par la commune de TOURNAN-EN-BRIE a bien pris en compte tous les enjeux et défis imposés par le SAGE Seine-Normandie, le SDAGE et le PAPI de l'Yerres, et le SDDASS EP de Seine-et Marne.

3.3 Les observations formulées au cours de l'enquête publique :

Une seule observation écrite a été déposée sur le registre d'enquête publique lors de la deuxième permanence.

Observation de Monsieur Michel LUCAS, 13 rue du Martray à TOURNAN-EN-BRIE, qui déplore l'absence de réseau dans la rue où il réside et attire l'attention sur les inondations qu'il subit en cas de pluie abondante.

Cette observation est hors sujet puisqu'elle ne concerne pas le zonage d'assainissement proprement dit.

3.4 Les échanges avec la commune :

Le commissaire-enquêteur a posé quelques questions à la commune afin de compléter les informations recueillies lors des réunions de préparation de cette enquête publique.

Il ressort de ces échanges que plusieurs actions ont été validées dans le cadre de cette mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement communal : réhabilitation du réseau d'assainissement qui concernera 24 rues, nouvelle solution technique pour le franchissement de la Marsange par le réseau d'eaux usées, réduction des eaux claires parasites présentes dans les réseaux, recherche des éventuelles inversions de branchements.

Ce programme pluriannuel de travaux est conséquent, et des priorités seront fixées selon l'état de dégradation des réseaux, ce qui permettra de maîtriser l'augmentation du prix de l'eau.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales et les prescriptions régissant la gestion des eaux pluviales aussi bien dans le SDA que dans les règlements du PLU témoignent de la volonté de la commune de réduire les rejets des eaux pluviales.

3.5 Conclusion générale :

Cette enquête publique a été conduite dans le respect des procédures en vigueur. Elle a été menée à son terme dans le respect des prescriptions réglementaires et des modalités définies par l'arrêté municipal n°2021-172 du 21 octobre 2021.

Les prescriptions édictées par l'arrêté municipal cité précédemment concernant les formalités de publication et d'affichage, la tenue du dossier et du registre d'enquête à la disposition du public, la présence du commissaire-enquêteur aux permanences prévues à l'arrêté municipal, et les délais réglementaires de la période d'enquête ont été respectées.

Il faut souligner une très très faible participation du public.

Pourtant la problématique de la gestion des eaux pluviales est très prégnante et impacte fortement tous les projets de construction. Les conséquences du cumul des règles du SDA avec celles du PLU sur la construction de logements devront faire l'objet d'une évaluation lors des éventuelles évolutions futures du PLU.

Le zonage d'assainissement collectif des eaux usées n'appelle pas de remarque particulière, puisqu'il couvre la totalité des zones urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation et est compatible avec le PLU. Il conviendrait également de renforcer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

4- RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur formule les deux (2) recommandations ci-après :

Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire-enquêteur souhaite que la commune les prenne en considération.

Recommandation n°1 :

- Que la notice explicative soit complétée (page 35) avec la mention du contrôle des installations de stockage et de régulation ainsi que des raccordements au réseau collectif soit réalisé avant remblaiement des terrassements.

Recommandation n°2 :

- Que, pour une meilleure lisibilité des documents, les plans du dossier à l'échelle 1/5 000ème couvrant toute la commune soient complétés par des plans à l'échelle 1/2 500ème couvrant la zone centrale urbanisée (comme le plan de zonage du PLU)

5- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après examen attentif du dossier de modification du zonage d'assainissement communal de TOURNAN-EN-BRIE, et compte tenu des informations recueillies au cours de cette enquête publique, il ressort que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et dans de bonnes conditions du 15 novembre au 15 décembre 2021,
- cette enquête se caractérise par un intérêt très limité de la part du public et ce projet n'a pas fait l'objet d'observations contraires au cours de l'enquête publique,
- le projet est en concordance avec le document d'urbanisme (PLU) et les documents cadres de la gestion de l'eau (SDAGE, SAGE, PAPI, SDDASS EP)
- que d'une manière générale le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de TOURNAN-EN-BRIE est justifié compte tenu de son ancienneté (2004) et de l'évolution des textes cadres,
- que le projet proposé permettra à la commune de garder la maîtrise de la gestion des eaux pluviales,
- et que les contraintes imposées aux futurs pétitionnaires sont compensées par le programme pluriannuel de travaux établi par la commune.

En conséquence :

**JE DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE MODIFICATION
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**

Les conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur comportent 8 pages numérotées de 1 à 8.

Le présent document est indissociable du rapport du commissaire-enquêteur et du registre d'enquête publique.

Fait à AVON le 18 janvier 2022

Le commissaire-enquêteur

Jean BAUDON

